

Comptabilité



Quels sont vos engagements financiers en tant que locataire?

Garantie locative et premier mois de loyer

La signature de votre contrat de location ne pourra avoir lieu que si vous avez payé la garantie locative légale de deux mois de loyer. Le loyer du premier mois de location est également versé à ce moment.

Cette garantie locative est versée sur un compte bloqué à votre nom et vous sera restituée à la fin de votre location, à condition d'avoir satisfait à toutes vos obligations contractuelles.

Loyer mensuel

Le loyer et la provision pour charges sont payables anticipativement, le premier de chaque mois, au compte de Belfius BE98 0971 2088 1093 - BIC: GKCC BE BB au nom de la "Régie Foncière des Propriétés Communales". Une lettre de rappel vous sera envoyée si votre paiement n'est pas enregistré le 10 du mois en cours (voir également ['le service contentieux'](#)).

Indexation

Votre loyer suit l'évolution du coût de la vie et est adapté à la date anniversaire de votre contrat.

Paiement par domiciliation

Nous vous conseillons de payer votre loyer par domiciliation. Le montant de votre facture mensuelle (loyer + charges) peut effectivement être revu deux fois par an:

- lors de l'indexation
- lors de l'adaptation de vos provisions pour les charges après le décompte annuel des charges.

Le paiement par ordre permanent est accepté, mais il implique donc deux démarches de votre part auprès de votre banque par an. En cas d'oubli, et si votre compte présente un solde négatif, vous serez pénalisé par des frais de rappel de €6,5/mois.

[Contact](#)

